



Séance du : 23 mai 2016

n° 22/2016

**L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand, sous la présidence de Monsieur Etienne Thibault, vice-président du PETR du Pays Lauragais.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Isabelle COUTUREAU, Marie-Françoise GAUBERT, Sandrine VALETTE.  
Mrs Bernard BARJOU, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, Jacques DANJOU, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Jean-François PAGES, Louis PALOSSE, Jean-Marie PETIT, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

**Avaient donné pouvoir :**

G.BONDOUY à N.NACCACHE, M.DUTECH à D.VIENNE, P.FRAISSE à A.ITIER, P.IZARD à G.DARNAUD, P.DE.PERIGNON à A.MAMY, C.REBELLE à P.MONOD, S.SERRANO à D.LEGROS, M.SIE à P.ESPUNY, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 33

**Délégués suppléants :**

Mme Pierrette ESPUNY, Nathalie NACCACHE.  
Mrs Etienne CRESPIY, Guy DARNAUD, Alain ITIER, Dominique LEGROS, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT, Daniel VIENNE.

**Excusés :**

Mmes Colette CABROL, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Josiane RANCINANGUE, Patricia RUIZ.  
Mrs Georges MERIC, Claude de BORTOLI, Marius MILHES, Bruno MOUYON, Christian PORTET.

**Objet : Mission optionnelle « convention de participation en Santé et Prévoyance » du  
Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne**

Vu l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et des établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis du Comité Technique du CDG31 favorable en date du 15 décembre 2015,

Mr Etienne Thibault, Vice-Président, informe l'assemblée de l'absence du Président Mr Georges MERIC et prie de l'excuser.

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne a mis en place une mission optionnelle « Conventions de participation en Santé et Prévoyance ».

Ce service a vocation à :

- Permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance ;
- Permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Monsieur le Vice-Président précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans le but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Monsieur le Vice-Président précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Monsieur le Vice-Président indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeure annexée à la présente délibération.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité :

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

**1°) DECIDE :**

- De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31,
- Que la participation employeur envisagée s'élèverait à 40 € par agent et par mois pour la couverture Santé ;
- Que la participation employeur envisagée s'élèverait à 40 € par agent et par mois pour la couverture Prévoyance.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Montferrand, le 23 mai 2016

**Le Président**



**Georges MERIC**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais*

*Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54*

*Courriel : scot.lauragais@orange.fr*